

**DÉPARTEMENT
DE LA
MAYENNE**

PROCÈS VERBAL Réunion du Conseil Municipal

Exécution de l'article L.2121-25 du code
général des collectivités territoriales

COMMUNE DE SAINT CYR LE GRAVELAIS

Séance du 1^{er} juin 2026

Date de convocation :
26/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le 1^{er} juin à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de SAINT CYR LE GRAVELAIS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Louis MICHEL, maire.

Date d'affichage :

	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir	Pouvoir donné à
Nombre de conseillers				
	☒	☐	☐	0
	☒	☐	☐	0
En exercice : 15	☒	☐	☐	0
	☒	☐	☐	0
Présents : 14	☒	☐	☐	0
	☒	☐	☐	0
Pouvoirs : 1	☒	☐	☐	0
	☒	☐	☐	0
Votants : 15	☒	☐	☐	0
	☒	☐	☐	0
	☒	☐	☐	0
Secrétaire de séance :	☒	☐	☐	0
Damien BARAIS	☒	☐	☐	0
	☒	☐	☐	0
	☒	☐	☐	0
	☒	☐	☐	0
	☐	☒	☒	Sandrine PLANCHENAU
	☒	☐	☐	0

OBJET :

➤ Approbation PV du conseil municipal du 13 04 2026

➤ Compte-rendu des décisions du Maire

➤ Ordre du jour :

1. Commissions Laval Agglomération désignation des représentants pour la commune
2. Renouvellement de la Commission de Contrôle des Impôts Directs
3. Renouvellement de la Commission de Révision des listes électorales
4. Commission appel d'offres annulation délibération
5. Vote des taux base
6. Synthèse des débiteurs
7. Eclairage public : plages horaires
8. Eclairage de la place de l'église
9. Vente de parcelles Clos des Mesliers 1 et Clos des Mesliers 2

10. Broyage/élagage pour 2026
11. Droit à la formation des élus
12. Budget SIVOM
13. Mise en vente des fourneaux
14. Convention avec les associations
15. Retour sur les commissions
 - Voirie
 - Fleurissement/décorations Noël
 - Salles et communication

➤ Questions diverses

N°37 COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Exécution et passation des marchés de fournitures et de services alinéa 4, article L.2122-22 du CGCT

ITA (plafond salle des fêtes)	20	101	42 185,23 €	14/04/2026
ITA	20	102	4 561,70 €	14/04/2026
CRCA prêt rénovation logements	21	103	1 629,96 €	17/04/2026
CRCA prêt effacement réseaux	21	104	3 441,03 €	17/04/2026
CAISSE DES DEPOTS (CB)	21	105	1,77 €	17/04/2026
CAISSE DES DEPOTS (CB)	21	106	1,77 €	17/04/2026
PREFECTURE DE LA MAYENNE FNGIR FEVRIER	21	107	2 166,00 €	17/04/2026
PREFECTURE DE LA MAYENNE FNGIR MARS	21	108	2 166,00 €	17/04/2026
SAUR France (eau conso 2025)	22	109	264,65 €	17/04/2026
TERRENA (gazon)	22	110	135,00 €	09/04/2026
COLAS Centre ouest (enrobé à froid)	22	111	88,61 €	09/04/2026
BARAIS Paysage (élagage arbres clos mesliers)	22	112	3 594,00 €	14/04/2026
PESLIER (balayeuse mars)	22	113	128,70 €	09/04/2026
TOUILLER (copies 2nd trimestre 2026 copieur)	22	114	92,54 €	09/04/2026
TITI FLORIS (transport février)	22	115	1 154,56 €	09/04/2026
ORANGE (mars et avril)	22	116	152,60 €	09/04/2026
EKSAE (dsn paie 2nd trimestre)	22	117	65,45 €	14/04/2026
EDF (février/mars)	24	122	2 295,67 €	27/04/2026
BUREAU VALLEE (Badges plan d'eau)	24	123	32,48 €	20/04/2026
HUCHEDE (horloge salle des fêtes)	24	124	147,00 €	20/04/2026
E COLLECTIVITES (hotline 2026)	24	125	441,56 €	20/04/2026
POLLENIZ	24	126	204,80 €	27/04/2026
HUCHEDE (éclairage parc reprise)	25	127	5 010,50 €	27/04/2026
NIVault (expert assurance)	27	129	1 371,21 €	27/04/2026
ADMR	28	130	800,00 €	23/04/2026
ASS ALLIAGES	28	131	400,00 €	23/04/2026
VOLLEY	28	132	300,00 €	23/04/2026
COMITE DES FETES	28	133	1 000,00 €	27/04/2026
EPICERIE SOLIDAIRE	28	134	227,00 €	23/04/2026

GIC CHASSE	28	135	250,00 €	23/04/2026
LIGUE CANCER	28	136	100,00 €	23/04/2026
SECOURS CATHOLIQUE	28	137	100,00 €	23/04/2026
UDAF	28	138	80,00 €	23/04/2026
SEM LMA (rémunération LMA)	31	141	3 852,00 €	13/05/2026
DELESTRE (contrôle chauffage église)	32	142	1 063,20 €	11/05/2026
TITI FLORIS (transport mars)	32	143	2 597,76 €	11/05/2026
L'OUTIL EN MAIN	32	144	200,00 €	30/04/2026
EKSAE (saas 2nd trimestre)	32	145	396,90 €	30/04/2026
TOUILLER (sauvegarde extern 2nd trimestre)	32	146	86,40 €	30/04/2026
SEM LMA (opération diverses opération ordre)	33	147	25 568,40 €	13/05/2026
SEM LMA (rémunération marché entreprises)	34	148	136 600,00 €	13/05/2026
PREFECTURE (FNGIR Avril)	35	149	2 166,00 €	11/05/2026
SETIN LTM (escabeau)	38	155	243,02 €	13/05/2026
SETIN LTM (éclairage salle scell chim)	38	156	34,20 €	13/05/2026
TOUILLER (onduleur)	38	157	151,20 €	13/05/2026
EMB (Réparation du lave vaisselle)	38	158	442,70 €	13/05/2026
SOCOTEC (équipement terrain foot)	38	159	158,21 €	13/05/2026

N°38

VIE MUNICIPALE

Commissions Laval Agglomération désignation des représentants pour la commune

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2026-36

*Considérant les commissions proposées par Laval Agglomération ;
Considérant qu'un ou des représentants doivent être désignés pour la commune par commission,*

Le conseil municipal, acte les propositions pour les commissions proposées par Laval Agglomération dans ce sens :

*Développement économique, emploi et enseignement supérieur :
M. Jean-Godefroy Desmazières et Mme Claire Patin*

*Ressources :
Mme Géraldine Blin*

*Culture et sport :
Mme Lisa Loret et M. Yannick Gendry*

*Solidarité et santé :
Mme Fabienne Ferron, Mme Lisa Loret et M. Erwan Beauducel*

*Transitions environnementales et écologiques :
M. Louis Michel et M. Maxime Bridier*

*Aménagement, habitat, mobilités et rénovation urbaine :
M. Léo Bedouet, Mme Soizic Chevallier, Mme Ghislaine Travers et M. Damien Barais*

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

VIE MUNICIPALE

Commission communale des impôts directs

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2026-37

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que à la suite de l'élection du nouveau Conseil Municipal et conformément à l'article 1650-1 du CGI il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. Celle-ci est présidée par le maire ou par l'adjoint délégué et la durée du mandat est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission comprendra 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui seront désignés par Monsieur Le Directeur des Services Fiscaux. Une liste de présentation comportant 24 noms pour les commissaires titulaires et suppléants sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Mayenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de valider les propositions suivantes :

Propositions commissaires titulaires :

1 M. Joël Fromentin	7 M. Marcel Lochin
2 M. Franck Courtin	8 Mme Elisabeth Boin
3 M. Daniel Bedouet	9 M. Louis Février
4 M. Serge Paillard	10 M. Roger Maudet
5 M. Denis Gobé	11 Mme Emmanuelle Desmazières
6 Mme Simone Thireau	12 M. Jean-Pierre Patin

Propositions commissaires suppléants :

13 M. Alban Bétin	19 Mme Marie-Françoise Pautonnier
14 Mme Isabelle Thireau	20 Mme Marie-Françoise Roi
15 Mme Lucie Pautonnier	21 M. Didier Jagline
16 Mme Marion Barais	22 M. Didier Pichard
17 Mme Nathalie Loret	23 M. Yves Feuilleau
18 M. Stéphane Marteau	24 M. Alain Bouhours

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il détient la compétence de valider les demandes d'inscriptions et de radiations des listes électorales communales. Son rôle est de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale. Les membres de cette commission sont élus pour 6 ans.

Dans les communes où une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal :

1. La commission est composée d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger dans la commission.
2. D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'état dans le département.
3. D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Monsieur le Maire demande à chacun des membres du conseil municipal afin de savoir qui serait intéressé pour siéger dans cette commission.

Madame Sandrine Planchenault est proposée en tant que titulaire et Madame Claire Patin en tant que suppléante. Le Maire précise que Madame la Préfète prendra un arrêté préfectoral pour constituer cette commission, après avoir reçu les propositions des communes.

(Tableau en annexe).

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Commission d'Appel d'Offres : la CAO votée par la délibération DM 2026-14 n'est pas complète.

Rectification du total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale pour 2026

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

En application de l'article 1639 A du code Général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune de Saint Cyr le Gravelais sont composées :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties bâti ;
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- De la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est précisé que le taux de taxe d'habitation qui s'applique désormais aux seules résidences secondaires peut de nouveau varier. Cette variation en vertu des règles de lien, ne pas être supérieure à la variation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

La présente délibération soumet à votre approbation le vote des taux de trois taxes précitées.

Le produit des rôles généraux est estimé à 333 206 €.

Vu l'état 1259 ;

Les taux 2026 sont proposés comme suit :

Type d'imposition	Taux 2025	Taux 2026
Taxe Foncière bâties (TFB)	36.28 %	36.28 %
Taxe Foncière non bâties (TFNB)	39,99 %	39,99%
Taxe d'habitation (TH)	11.40 %	11.40 %

Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2026 :

IFER/PYLÔLES	99 597 €
Allocations compensatrices	8 300 €
FNGIR	- 25 994 €
Effet coefficient correcteur	58 814

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré :

– APPROUVE les taux communaux 2026, tels que définis ci-dessus.

– AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer l'Etat 1259 Com de la collectivité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

N°43

FINANCES

Admission en non-valeur de créances éteintes

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2026-40

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics ;

Vu l'article L1617-5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le comptable public a transmis à la collectivité une demande d'admission en non-valeur de créances éteintes pour les titres 2018-50, 2018-75, 2018-100 et 2018-105 pour un montant total de 775.28 € à la suite d'une situation de surendettement.

Après en avoir délibéré,

– APPROUVE l'admission en non-valeur des créances éteintes et annexées à la présente délibération, d'un montant de 775.28 €. La dépense sera imputée au chapitre 65, compte 6542.

– Dit que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Synthèse des débiteurs total de la dette au 01/06/2026 pour un montant total de 7 521.21 € dont 775.28 € en créances éteintes.

N°44

MARCHÉS PUBLICS

Eclairage public : laisser les plages actuelles à revoir en janvier 2027

N°45

MARCHÉS PUBLICS

Eclairage de la Place de l'église : demander un chiffrage en éclairage solaire avec 2 pôles de lumière au niveau des 2 rangées d'arbres situés sur le parking devant la salle des fêtes.

N°46

VIE MUNICIPALE

Vente de la parcelle Mayenne Habitat : en attente des documents Mayenne Habitat

N°47

MARCHÉS PUBLICS

BROYAGE ELAGAGE 2026

RAPPORTEUR : Louis MICHEL

Délibération 2026-41

Monsieur le Maire de Saint Cyr le Gravelais,

Dans le cadre des besoins référencés pour 2026 dans le domaine suivant :

Broyage/élagage : entretien annuel des accotements de la voirie communale, des chemins et autres ;

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-13 du 20 mars 2026, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure

*adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Saint Cyr le Gravelais,
Considérant le besoin de renouveler le contrat pour les services précité,
Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la commune,
Considérant l'offre Marchand pour le broyage et l'élagage pour l'année 2026,*

Décide

De valider la proposition pour l'année 2026 comme suit :

Marchand pour un montant de 14 555.83 € Chapitre 011 Compte 615231

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

N°48

MARCHÉS PUBLICS
DROIT A LA FORMATION POUR LES ELUS

RAPPORTEUR : LOUIS MICHEL

Délibération 2026-43

La présente délibération a pour objectif de préciser les orientations et les modalités de mise en œuvre de la formation des élus locaux.

La mise en œuvre du droit à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

Il est aussi précisé que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat.

❖ **Orientations sur la formation des élus locaux**

La formation est un droit réel pour que tous les élus sans exception puissent voir leurs compétences renforcées et ainsi exercer leur mandat dans les meilleures conditions.

Afin que les élus de la Commune de Saint Cyr le Gravelais puissent exercer leur mandat, les formations proposées pourront entrer dans les thématiques suivantes :

Transitions environnementales et écologiques

L'aménagement du territoire, urbanisme, rénovation urbaine

Le fonctionnement des collectivités locales

Les financements et les dispositifs d'aides financières, le fonctionnement des collectivités en matière de financement.

❖ **Vote des crédits**

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur, conformément à l'article R.4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales.

Depuis le 1er Janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune (montant théorique prévu par les textes, majoration y compris).

Par ailleurs, le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative si un réajustement s'avérerait nécessaire.

❖ **Prise en charge des frais**

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élus (par le biais du budget général).

Les frais de formation comprennent :

Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en

application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État).

❖ **Débat annuel**

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés.

DÉLIBÉRÉ

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver les modalités d'exercice du droit à la formation des 15 élus municipaux telles que définies dans la présente délibération.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.

De prélever les dépenses relatives aux frais de formation sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

N°49 FINANCES

Présentation des pôles recettes et dépenses du SIVOM et répartition pour la commune comme suit :

Ecole privée : 37 138.93 €, Ecole publique 30 758.60 €, Services techniques 52 634.27 €, Jeunesse 1 1 31.08 €, ALSH 5 159.88 €, Garderie 7 828.25 € et restaurant scolaire 19 258.05 €

N°50 VIE MUNICIPALE

Mise en vente des anciens fourneaux de la salle des fêtes situés dans le garage avec d'autres éléments situés dans le hangar communal.

N°51 VIE MUNICIPALE

Une convention est présentée et à l'étude concernant l'utilisation ponctuelle des bâtiments et salles de la commune par les associations.

N°52 VIE MUNICIPALE

Retour sur les commissions :

Voirie en prévision : hangar, Rte du Challonge, Rte du Chêne Planté, Rte des Barres, Rte des Villetremaizes, Rte de Loiron Ruillé, Rte des Hubinières, Rte de la Riauté, Rte du Brévier, Chemin de la Teillaie, Chemin de la Gasnerie et la Balayeuse.

Fleurissement et déco de Noël : présentation du fleurissement fait cette année et proposition pour les décorations de Noël. Il a été prévu une location sur 3 ans, sur 3 propositions le devis validé est auprès de Distri-fêtes pour un montant annuel de 1 474.80 € TTC.

N°53 MARCHÉS PUBLICS
EQUIPEMENT SALLE DES MYOSOTIS ET SALLE DES JONQUILLES

RAPPORTEUR : Sandrine Planchenault

Délibération 2026-42

Commune de Saint Cyr le Gravelais,

Lors du contrôle des équipements des salles, il a été évoqué :

Pour la salle des Jonquilles :

Il manquerait un lave-vaisselle et le réfrigérateur n'est plus assez performant. Coût estimé : 549.95 €

Pour la salle des Myosotis :

La cuisine actuelle n'est pas adaptée pour la location. Il est proposé de la remplacer par une cuisine équipée avec électroménager (plaque, four, hotte, réfrigérateur). Coût estimé : 1 198.97 €

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Saint Cyr le Gravelais,

Considérant le besoin de renouveler le matériel pour les services précité,

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la commune,

Décide

De valider les investissements pour les salles des Jonquilles et des Myosotis pour un montant total de 1 748.92 €

Leroy Merlin cuisine équipée Chapitre 21 Compte 2135 899.00 €

Electro dépôt électroménager Chapitre 21 Compte 2188 849.92 €

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

Au niveau du terrain de foot, il est proposé de mettre un support pour des vélos.

La main courante est à revoir et les buts seront à changer.

Il est proposé de faire un chantier argent de poche sur la semaine 27.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le **1^{er} juin 2026 à 22h30**, le PV peut être dressé.

Prochaine réunion du conseil municipal le **6 juillet 2026**.

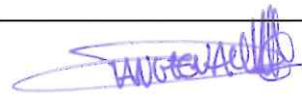
Le Secrétaire de séance,

Le Maire, Louis Michel



Date de la séance	Numéro de la délibération	Objet de la délibération	Décision de l'organe délibérant
Lundi 1 ^{er} juin 2026	2026-36	Commissions Laval Agglo représentants pour la commune	15 pour
Lundi 1 ^{er} juin 2026	2026-37	Commission communale des impôts directs	15 pour
Lundi 1 ^{er} juin 2026	2026-38	Commission de contrôle des listes électorales	15 pour

Lundi 1 ^{er} juin 2026	2026-39	Vote des taux 2026 rectification base	15 pour
Lundi 1 ^{er} juin 2026	2026-40	Admission en non-valeur des créances éteintes	15 pour
Lundi 1 ^{er} juin 2026	2026-41	Broyage et élagage pour 2026	15 pour
Lundi 1 ^{er} juin 2026	2026-42	Equipement pour la salle des Myosotis et salle des Jonquilles	15 pour
Lundi 1 ^{er} juin 2026	2026-43	Droit à la formation pour les élus	15 pour

BARAIS Damien	
BEAUDUCEL Erwan	
BEDOUET Léo	
BLIN Géraldine	
BRIDIER Maxime	
CHEVALLIER Soizic	
DESMAZIERES Jean-Godefroy	
FERRON Fabienne	
GENDRY Yannick	
LORET Lisa	
MICHEL Louis	
PATIN Claire	
PLANCHENAULT Sandrine	
RENOUARD-BOUTEMY Mégane	Absente
TRAVERS Ghislaine	